

sirera pas payer pareil taux d'intérêt et qu'il se trouvera dans la difficile situation de décider s'il doit accepter la recommandation du conseiller et demander un prêt de \$30,000 ou de maintenir sa demande initiale, auquel cas, aux yeux de la société, il n'en fera pas un établissement économique. A mon avis, c'est un ordre d'idées dans lequel nous pourrions rencontrer des difficultés, et nous devrions avoir un taux d'intérêt stabilisé, peut-être de 5 p. 100. J'aimerais que le ministre nous dise quelle assurance il peut fournir au comité que $\frac{1}{4}$ p. 100 sera la limite ultime du taux d'intérêt couvrant le risque des créances douteuses.

L'hon. M. Hays: Dans le passé, nous avons constaté qu'il s'agit de moins de $\frac{1}{10}$ p. 100, et, en général, la perte s'est produite dans le cas des petits prêts. L'honorable député laisse entendre que très souvent, lorsqu'un agriculteur demande un prêt pour rendre son entreprise économique, on lui propose de demander davantage. A cet égard, je puis vous dire que tous les directeurs de nos succursales ont été appelés d'un bout à l'autre du Canada et qu'ils sont demeurés ici pendant un bon moment. Nous leur avons proposé d'adopter une attitude un peu plus vigoureuse en ce qui a trait aux emprunts, de veiller à ce que les emprunteurs puissent s'assurer d'un montant suffisant pour rendre leur ferme rentable. Quelquefois en passant de dix à douze vaches, une exploitation comprenant des vaches et des veaux, voit son revenu monter de \$1,000 à \$1,200; de 100 acres de plus rendrait beaucoup plus facile le remboursement du prêt si les exploitants avaient assez d'argent pour pourvoir à une telle entreprise. Tout au cours du débat, j'ai répété que cela ne dépasserait pas $\frac{1}{4}$ p. 100. Il est probable que ce sera inférieur à ce pourcentage, ce sera probablement $\frac{1}{8}$ ou à peu près. Cela sera une réserve constituée sur cette partie du prêt qui dépasse \$20,000 ou \$27,500.

Quant à la stabilisation du taux d'intérêt, je dis que le taux est susceptible de monter ou de baisser, mais le cultivateur qui emprunte de l'argent acquittera le même taux pendant toute la durée du prêt. Il n'y aura pas d'échelle mobile pour lui. Ce cultivateur sait que pour les premiers \$20,000 il devra payer 5 p. 100. S'il empruntait aujourd'hui, il paierait 5 $\frac{1}{2}$ p. 100, plus les frais de gestion de la Société, qui diminuent au fur et à mesure que les prêts augmentent. Ces frais sont d'environ .87 p. 100, plus $\frac{1}{8}$ p. 100.

M. Simpson: J'espère que les prédictions du ministre seront exactes et que le taux ne dépassera pas $\frac{1}{4}$ p. 100.

Je tiens à préciser que je ne reprochais pas du tout à la Société de proposer, dans bien

[M. Simpson.]

des cas, que le prêt soit augmenté afin de rendre la ferme plus rentable. C'est un aspect de son évaluation qui me paraît excellent. Je connais plusieurs cas où cela s'est produit et où les résultats ont été fort satisfaisants. J'en connais aussi où l'on n'a pas autorisé le plein montant demandé par le cultivateur. Celui-ci, il va sans dire, était persuadé qu'il le lui fallait pour que son entreprise soit rentable, tandis qu'aux yeux de la Société l'avoir du cultivateur ne justifiait pas un prêt aussi important. Ici encore, on ne s'entendait pas sur le montant nécessaire à la rentabilité d'une ferme. Je tenais à préciser que je m'en prenais pas à cette façon de procéder de la Société. Je sais qu'elle s'efforce d'évaluer les fermes de son mieux et de consentir des prêts qui puissent les rendre rentables.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la modification, mais je me préoccupe du taux d'intérêt accru qui sera imposé à l'égard du montant supplémentaire des prêts. Comme l'a signalé l'ancien ministre de l'Agriculture, les membres de notre parti ont fait de vigoureuses démarches, officielles et officieuses, auprès du ministère des Finances pour qu'on maintienne à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Voici qu'on va l'accroître.

Le ministre de l'Agriculture reconnaîtra, je crois, que l'agriculture est une entreprise commerciale remplie de risques. Un cultivateur peut avoir une récolte désastreuse et devoir continuer ses versements tout au long de l'année. L'imposition d'un taux d'intérêt élevé peut être très dommageable. Certes, le cultivateur préférerait qu'un taux uniforme de 5 p. 100 s'applique à la totalité de son emprunt et je me demande si le ministre recevrait l'appui de ses députés d'arrière-plan et des personnes intéressées à l'agriculture s'il demandait au ministère des Finances de maintenir à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Ces députés d'arrière-plan sont demeurés muets aujourd'hui mais les représentants de ce côté-ci de la Chambre aimeraient qu'on maintienne le taux de 5 p. 100. Si le ministre songe à faire ces démarches, pensera-t-il à déférer de nouveau la question au comité de l'agriculture? Il recevrait sûrement un puissant appui des membres de notre groupe qui font partie du comité. Si le ministre jugeait alors lui aussi qu'un taux de 5 p. 100 devrait s'appliquer à la totalité des prêts, il pourrait de nouveau saisir la Chambre du problème.

L'hon. M. Hays: Nous avons l'impression que l'amendement à l'étude, qui prévoit pour le prêt augmenté un taux d'intérêt économique, s'inspire de la bonne méthode à l'heure actuelle. Je puis assurer au député qu'à mon avis, je m'y connais en agriculture, parce